

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT FEVRIER,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale - Attribution au titre des crédits 2026

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale. Elle prévoit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et les aide à faire face à des situations difficiles.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne prévoyant pas de dispositions particulières pour la gestion des activités sociales du personnel, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a confié celle-ci à l'Association dénommée Comité d'Action Sociale (CAS).

Une délibération du 27 mars 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant les responsabilités et les engagements des parties, ainsi que les modalités de contrôle. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS ont signé une convention avec le CAS. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à 1 % de la masse salariale brute du compte administratif de l'année antérieure, ainsi qu'un remboursement d'une part des charges de personnel mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

Pour l'année 2026, la subvention de fonctionnement du CCAS s'élève à 173 700 €, soit 144 225 € au titre du 1 % de la masse salariale et 26 775 € au titre du remboursement des charges de personnel mis à disposition, ainsi qu'une régularisation de la subvention de 2025 de 2 700 €. Celle-ci sera versée par le budget principal et les budgets annexes selon la répartition et le calendrier joint à la délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour le budget principal et au compte 6578 « Autres subventions » pour les budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité attribue pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 173 700 € au CAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

A blue ink signature, appearing to be 'CLC', is written over a faint circular stamp.

Annexe à la délibération Subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale

Montant et répartition de la subvention CAS 2026					Calendrier de versement 2026		
Budget	1% de la masse salariale	Charges de personnel mis à disposition	Régularisation subvention 2025	TOTAL	Versement en mars 2026	Versement en juillet 2026	Total
BUDGET PRINCIPAL	52 591	9 764	2 700	65 055	32 528	32 527	65 055
GASTON BIRGE	24 325	4 516	0	28 841	14 420	14 421	28 841
CESAR GEOFFRAY	27 590	5 122	0	32 712	16 356	16 356	32 712
BELLEFONTAINE	5 879	1 091	0	6 971	3 485	3 486	6 971
GREGOIRE BORDILLON	4 812	893	0	5 705	2 853	2 852	5 705
JUSTICES	4 225	784	0	5 009	2 505	2 504	5 009
MONPLAISIR	3 876	719	0	4 595	2 298	2 297	4 595
ROSERAIE	6 097	1 132	0	7 230	3 615	3 615	7 230
SAINT MICHEL	3 985	740	0	4 725	2 363	2 362	4 725
CLIC	2 788	517	0	3 305	1 652	1 653	3 305
CAPSA	8 057	1 495	0	9 552	4 776	4 776	9 552
Total	144 225	26 775	2 700	173 700	86 851	86 849	173 700